



CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2022

Procès verbal

Date convocation : 30/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le sept juillet à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. FOUGERAY - MME BONNET - MME FAU – M. KARAGOZIAN - M. BIGARAN - M. BORRULL –MME ROUYER – MME LADOUX – M. CROS –M. HENEIN

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME DUBOUX (procuration M. BIAGARAN) – MME GONCALVES (procuration MME FAU) – M.TIRLOY (procuration M.HENEIN)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – MME DUVERGER – M. JAUZION

Numéro délibération	Objet	Décision
20220301	Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Frontonnais	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20220302	Modification des tarifs ALAE, cantine et ALSH	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20220303	Vente parcelle Section A n°2214	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20220304	Admission en non valeurs	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20220305	Décision modificative N°1	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20220306	Création d'un emploi permanent : besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20220307	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/20223	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20220308	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réhabilitation de la toiture de la mairie	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20220309	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réhabilitation de la toiture de l'église	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20220310	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la mise aux normes électrique du local chasse/tennis	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20220311	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création du jardin du souvenir dans le cimetière	Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Frontonnais

Monsieur CAVAGNAC a présenté le rapport d'activité de l'année 2020 de la communauté de communes du Frontonnais.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Considérant que la CCF a délibéré dans sa séance du 09 novembre 2021 sur la teneur du rapport d'activité ;

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCF, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAVAGNAC et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Rapport d'activité de la CCF pour l'année 2020.

Votes pour 15

2- Modification des tarifs ALAE, cantine, ALSH

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire évoluer les tarifs de l'ALAE, de la cantine et de l'ALSH. Par conséquent, Madame le Maire propose les tarifs suivants en tenant compte du quotient familial :

1- Tarifs ALAE

Quotient familial	MATIN	MIDI	SOIR
0€-400 €	0.66€ Soit 0.42€/h	0.61€ Soit 0.46€/h	0.69€ Soit 0.25€/h
401€-649.99€	0.71€ Soit 0.45€/h	0.77€ Soit 0.58€/h	0.78€ Soit 0.28€/h
650€-849.99€	0.78€ Soit 0.49€/h	0.97€ Soit 0.73€/h	0.94€ Soit 0.34€/h
850€ -1099€	0.83€ Soit 0.52€/h	1.12€ Soit 0.84€/h	1.10€ Soit 0.40€/h
1100€-1399€	0.88€ Soit 0.56€/h	1.17€ Soit 0.88€/h	1.15€ Soit 0.42€/h
1400€-1699€	0.94€ Soit 0.59€/h	1.22€ Soit 0.92€/h	1.26€ Soit 0.46€/h
1700€-1999€	0.99€ Soit 0.63€/h	1.28€ Soit 0.96€/h	1.33€ Soit 0.48€/h
2000€ et plus	1.05€ Soit 0.66€/h	1.33€ Soit 1€/h	1.38€ Soit 0.50€/h
QF indéterminé	3.90€ Soit 2.47€/h	1.96€ Soit 1.47€/h	5.10€ Soit 1.85€/h
Séquence matin:	7h15-8h50 (1.58h)		
Séquence midi:	repas+midi (1.33h)		
Séquence soir:	16h15-19h00 (2.75h)		

2- Tarifs cantine

Quotient familial	Repas/enfant
0€-400 €	2.93€
401€-649.99€	3.04€
650€-849.99€	3.15€
850€ -1099€	3.26€
1100€-1399€	3.42€
1400€-1699€	3.74€
1700€-1999€	4.08€
2000€ et plus	4.41€
QF indéterminé	6.22€

Il est en outre proposé que le prix des repas pris par le personnel enseignant ou le personnel communal soit fixé à 3.11€.

3- Tarifs ALSH

	Quotient Familial	0-400€	401-649.99 €	650€-849.99 €	850€ -1099€	1100€ -1399€	1400€ -1699€	1700€ -1999€	2000€ et plus	Indéterminé
Habitants	Journée	8.67€	9.18€	10.20€	11.22 €	12.24 €	13.26 €	14.28 €	15.30€	20.40 €
de CEPET	½ journée avec repas	6.92€	7.43€	8.20€	8.97€	9.49€	10.02 €	10.54 €	11.06€	15.41 €
	½ journée sans repas	4.28€	4.59€	5.10€	5.61€	6.12€	6.63€	7.14€	7.65€	12.24 €
	Repas (12h-14h)	3.67€	3.88€	4.28€	4.69€	5.10€	5.51€	5.92€	6.12€	8.16€

	Quotient Familial	0-400€	401-649.99 €	650€-849.99 €	850€ -1099€	1100€ -1399€	1400€-1699€	1700€-1999€	2000€ et plus	indéterminé
Extérieurs	Journée	25.87 €	25.87€	25.87€	25.87 €	25.87 €	25.87€	25.87€	25.87€	25.87€

	½ journée avec repas	19.71 €	19.71€	19.71€	19.71 €	19.71 €	19.71€	19.71€	19.71€	19.71€
	½ journée sans repas	16€	16€	16€	16€	16€	16€	16€	16€	16€
	Repas (12h-14h)	11€	11€	11€	11€	11€	11€	11€	11€	11€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte les tarifs tels que présentés ci-dessus
- Les tarifs seront applicables à compter du 01/09/2022

Votes pour 15

3- Vente parcelle section A2214

Madame le Maire expose au conseil municipal la requête de M. et Mme FARIA.

M. FARIA Pedro et MME FARIA (née CARVALHO DE OLIVEIRA) Elisabeth ont présenté une requête à Madame le Maire en 2021 demandant à la commune l'acquisition de la parcelle située Section A n°2214 (partie de l'espace vert de la rue Le Clos Belle Paule).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Vu l'article L.2241-1 *et suivants* du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant le bien immobilier sis Le Clos Belle Paule propriété de la commune de CEPET,

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant l'avis du Service des Domaines du 08/02/2022 estimant la valeur vénale dudit bien à hauteur de 9500 € H.T. en tenant compte de la description suivante : « Référence cadastrale : parcelle non cadastrée de 112 m² située devant la parcelle A 2009 inutile pour la commune et dont l'adresse est 26 rue le Clos Belle Paule ».

Madame le Maire expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante la proposition de vente du terrain au prix de 8800€ compte tenu du fait que l'administré a payé les frais de géomètre d'un montant de 1920€. Il s'agit de vendre la parcelle A2214 d'une surface de 104 m² qui ne possède aucun intérêt général.

Le conseil municipal est donc appelé à donner son avis sur la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la cession de la propriété immobilière sise 26 rue le Clos Belle Paule –parcelle A n°2214 de 104 m².
- FIXE le prix de vente à 8800€ dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et au vu des caractéristiques énoncées ci-dessus.
- DIT que les futurs acquéreurs seront M. et MME FARIA domiciliés à 26 rue le Clos Belle Paule (Haute-Garonne).
- DIT que l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire
- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, à signer tout acte notarié, ainsi que tout document afférant à cette vente.

Votes pour 15

4- Création d'un emploi permanent : besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal ;

DECIDE

1-La création à compter du 01/12/2022 d'un emploi à temps complet d'adjointe à la direction générale en catégorie B sur le grade de rédacteur pour exercer les missions suivantes :

Adjointe à la direction générale

Responsable de communication et des événements de la commune

Responsable de l'informatique

2-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des responsabilités afférentes au poste, de la pluralité des compétences demandées, de la disponibilité exigée,

3-Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une forte expérience en qualité d'adjoint à la direction, de responsable de la communication et de la gestion financière, un bac +5 de préférence dans le domaine de la communication, d'un parcours témoignant d'expériences significatives et d'une grande polyvalence. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 597 de la grille indiciaire des Rédacteurs territoriaux.

- Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Votes pour 15

5- Décision modificative n°1

Madame le Maire propose d'effectuer le virement ci-dessous pour :

- Equilibrer le budget sur le compte des dépenses imprévues en investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	130 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	130 000.00 €	
D 2152-12 : Mairie		130 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		130 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les virements ci-dessus

Votes pour 15

6- Admission non valeur

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'elle a reçu de Madame la Trésorière, plusieurs demandes d'admission en non valeur pour un montant global de 208.79€ réparti sur 5 titres de recettes émis entre 2013 et 2021, sur le budget principal.

La liste de créances qui n'ont pu être recouvrées concerne:

- un titre d'un montant de 193.00€
- des factures cantine/alaie de 2021 d'un montant de 15.79€

Il convient donc d'admettre ces sommes en non valeur au compte 6541.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide, d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Madame Anne ROUQUIERE Trésorière, pour un montant global de 208.79€ sur le budget principal

- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2022 à l'article 6541.

Votes pour 15

7- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Ville de CEPET son budget principal et son budget annexe Caisse des écoles.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien approuver le passage de la Ville de CEPET à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville (hors CCAS, le conseil d'administration devant se prononcer spécifiquement).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de CEPET

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

Vote pour 15

8- Demande de subvention au conseil départemental pour la réhabilitation de la toiture de la mairie

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réhabiliter la toiture de la mairie.

Le devis retenu est :

- ATTILA : pour un montant de 4381.12€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 4381.12€ HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2022
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Votes pour 15

9- Demande de subvention au conseil départemental pour la réhabilitation de la toiture de l'église

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réhabiliter la toiture de l'église.

Le devis retenu est :

- ATTILA : pour un montant de 7135.84€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 7135.84€ HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2022
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Votes pour 15

10- Demande de subvention au conseil départemental pour la mise aux normes électrique chasse/tennis

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite au passage du bureau de contrôle concernant l'électricité, le local « chasse/tennis » doit faire l'objet d'une mise aux normes.

Le devis retenu est :

- FUSER : pour un montant de 2590€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 2590€ HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2022
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Votes pour 15

11- Demande de subvention au conseil départemental pour la création du jardin du souvenir dans le cimetière

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un jardin du souvenir dans le cimetière communal.

Le devis retenu est :

- Société GRANIMOND : pour un montant de 4492€ HT.

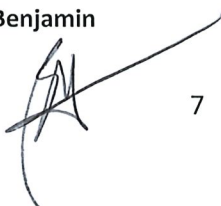
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 4492€ HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2022
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Votes pour 15

La séance est levée à 22h05

Le secrétaire de séance, M. HENEIN Benjamin


7



